

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 126

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Renault, M. Bentz, Mme Mélin, M. Frappé, M. Muller, Mme Loir, Mme Bamana, Mme Pollet,  
M. Odoul, Mme Hamelet et M. Casterman

-----

**ARTICLE 14**

I. – À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou hébergée dans un établissement ou service mentionné à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ».

II. – En conséquence, au même alinéa 6, supprimer les mots :

« ou du service ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Si de sérieux doutes existent quant à la pertinence de faire intervenir des professionnels de la mort administrée dans des lieux de soin, ces doutes sont encore accrus s'agissant des établissements ou services médico-sociaux. En conséquence, le présent amendement de repli vise à les exclure de l'obligation d'accès portée par le présent article.